



COMMUNE DE SAINT CHRISTOL D'ALBION

DECISION DU MAIRE 2023_49

Entretien climatisation et Pompe à chaleur – SAS Fabrice CORNETY

Le Maire de la Commune de SAINT-CHRISTOL,

VU l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant.

VU la délibération n° 2020_2_8 du Conseil Municipal du 24 Mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il a lieu d'entretenir les climatisations situées à la Mairie, à la bibliothèque et au musée ainsi que la pompe à chaleur située au Pôle Médical,

DECIDE :

Article 1 – DE SIGNER avec la SAS Fabrice CORNETY dont le siège est à Apt (84) 537, Avenue Philippe de Girard, un devis pour

- L'entretien des climatisations dont le montant total s'élève à 840.00€ TTC
- L'entretien de la pompe à chaleur dont le montant total s'élève à la somme de 360.00€ TTC.

Fait à Saint-Christol, le 03/10/2023.

Le Maire,

Henri BONNEFOY

